

Ce fichier a été téléchargé le mardi 28 mars 2023 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
13 novembre 2012

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Jean-Claude Farcy, Alain Wijffels. Code civil en ligne (1804-2004), *Musée Criminocorpus* publié le 13 novembre 2012, consulté le 28 mars 2023.

Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16919/>

# Code civil

## Section II – Des droits du conjoint survivant et de l'État

### Extrait

### Article 768

#### Version du 3 septembre 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

A défaut de conjoint survivant, la succession est acquise à l'État.